

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 06 FEVRIER 2025

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 06 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 31 janvier 2025 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Marie-France MARCQ, Maires-Adjoints -

Jacqueline BEAUCOURT, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

Absents excusés ayant donné procuration :

Karine BOUZAT à Sandrine COUPIN

André GUILLOU à Jean-Michel LEGRAND

Joëlle FONTAINE à Jean-Louis COURTOIS

Guillaume BOUTON à Jacqueline BEAUCOURT

Abdeslam AZDOUD à Gérald GREZ

Patricia GAU à Martine QUEVA

Absent excusé :

Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion :

Karima ROUACHE, Directrice Générale des Services -

Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Jean-Louis COURTOIS -

-----oOo-----oOo-----oOo-----

ORDRE DU JOUR

	PAGES
1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal - ☞ Réunion du 02 décembre 2024 -	5
2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. – Période du 27 novembre 2024 au 30 janvier 2025 -	5 à 9
3 - Finances locales - ☞ Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif « Commune » - Exercice 2025 -	9 & 10
4 - Budget Primitif « Cimetière » - Exercice 2024 - ☞ Décision modificative de rééquilibrage n° 1 -	10 & 11
5 - Cimetière communal - ☞ Demande de reprise d'une concession du columbarium émanant de Monsieur ROMANOWSKI -	11 & 12
6 - Personnel territorial - ☞ Modification du tableau des effectifs de la commune -	12 & 13
7 - Personnel territorial - ☞ Adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais -	13 à 15
8 - Patrimoine - Aliénation - ☞ Cession à Monsieur DEBUY Jimmy et Madame DEBUY Camille née VERNIEUWE-LEMICHEZ Domiciliés 42 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES - ✓ Parcelles : lot 2 - section AC n° 348p2 d'une superficie de 15 m ² et lot 3B - section AC n° 359p2 d'une superficie de 62 m ² ☞ Cession à Monsieur SZCZEPANSKI Patrice Domicilié 44 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES - ✓ Parcelles : lot 1 - section AC n° 348p1 d'une superficie de 40 m ² et lot 3A - section AC n° 359p1 d'une superficie de 38 m ²	15 à 17
9 - Patrimoine - Aliénation - ☞ Cession de deux parcelles cadastrées section AC n° (s) 60 et 61 (domaine privé communal) Sises « Le Marais Est » pour une superficie totale de 575 m ² A la SAS IMMALDI & Cie à DAMMARTIN EN GOELE -	17 & 18
10 - Patrimoine - ☞ Réactualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement -	18
11 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane - ☞ Rapports annuels de la CABBALR sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2023 - ✓ Présentation au conseil municipal -	19 & 20

ORDRE DU JOUR (suite)

	PAGES
12 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane - ↻ Approbation de l'attribution de compensation financière pour l'année 2024 -	21
13 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane - ↻ Modification des statuts – Création de la Centrale d'Achat Intercommunale ✓ Avis du conseil municipal -	22
14 - Solidarité à la population de MAYOTTE ↻ Proposition de versement d'un don de 1 000 euros à la Fédération Nationale de la Protection Civile -	23

-----oOo-----oOo-----oOo-----

04.12.2024	<p>DM2024-084 - Annulée Demande de subvention au titre de la DETR – Priorité 1 – Aménagement ou rénovation énergétique des bâtiments scolaires ou périscolaires » auprès de l'Etat dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Eglantines » pour un montant de 224 741,00 euros suivant le budget prévisionnel ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="384 353 1142 745"> <thead> <tr> <th>DEPENSES PREVISIONNELLES</th> <th>Montant HT</th> <th>RECETTES PREVISIONNELLES</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maitrise d'œuvre/Assistance MO</td> <td>83 919,00 €</td> <td>DETR</td> <td>224 741,00 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes complémentaires :</td> <td></td> <td>DSIL</td> <td>162 183,00 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes énergétiques</td> <td>4 875,00 €</td> <td>Conseil départemental</td> <td>250 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle technique</td> <td>5 490,00 €</td> <td>(fonds solidarité urbaine)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coordinateur SPS</td> <td>4 706,00 €</td> <td>EPCI (Fonds de concours)</td> <td>53 128,00 €</td> </tr> <tr> <td>Diagnostic</td> <td>3 921,00 €</td> <td>Fonds Chêne</td> <td>29 120,00 €</td> </tr> <tr> <td>Assurance DO</td> <td>11 764,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous total – MO et études-</td> <td>114 675,00 €</td> <td>Total financement public</td> <td>719 712,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chauffage</td> <td>111 101,00 €</td> <td>Part de la collectivité</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Menuiseries extérieures</td> <td>194 925,00 €</td> <td>Fonds propres</td> <td>179 793,00 €</td> </tr> <tr> <td>Menuiseries intérieures – isolation</td> <td>87 485,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>24 993,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Panneaux photovoltaïques</td> <td>53 040,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gros œuvre</td> <td>29 900,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charpente</td> <td>23 700,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Couverture</td> <td>123 526,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Isolation extérieure - bardage</td> <td>135 620,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous total – travaux rénovation</td> <td>784 290,00 €</td> <td>Sous total – fonds propres</td> <td>179 793,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total des dépenses</td> <td>898 965,00 €</td> <td>Total de recettes</td> <td>898 965,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT	Maitrise d'œuvre/Assistance MO	83 919,00 €	DETR	224 741,00 €	Etudes complémentaires :		DSIL	162 183,00 €	Etudes énergétiques	4 875,00 €	Conseil départemental	250 000,00 €	Contrôle technique	5 490,00 €	(fonds solidarité urbaine)		Coordinateur SPS	4 706,00 €	EPCI (Fonds de concours)	53 128,00 €	Diagnostic	3 921,00 €	Fonds Chêne	29 120,00 €	Assurance DO	11 764,00 €			Sous total – MO et études-	114 675,00 €	Total financement public	719 712,00 €	Chauffage	111 101,00 €	Part de la collectivité		Menuiseries extérieures	194 925,00 €	Fonds propres	179 793,00 €	Menuiseries intérieures – isolation	87 485,00 €			Electricité	24 993,00 €			Panneaux photovoltaïques	53 040,00 €			Gros œuvre	29 900,00 €			Charpente	23 700,00 €			Couverture	123 526,00 €			Isolation extérieure - bardage	135 620,00 €			Sous total – travaux rénovation	784 290,00 €	Sous total – fonds propres	179 793,00 €	Total des dépenses	898 965,00 €	Total de recettes	898 965,00 €	
DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT																																																																															
Maitrise d'œuvre/Assistance MO	83 919,00 €	DETR	224 741,00 €																																																																															
Etudes complémentaires :		DSIL	162 183,00 €																																																																															
Etudes énergétiques	4 875,00 €	Conseil départemental	250 000,00 €																																																																															
Contrôle technique	5 490,00 €	(fonds solidarité urbaine)																																																																																
Coordinateur SPS	4 706,00 €	EPCI (Fonds de concours)	53 128,00 €																																																																															
Diagnostic	3 921,00 €	Fonds Chêne	29 120,00 €																																																																															
Assurance DO	11 764,00 €																																																																																	
Sous total – MO et études-	114 675,00 €	Total financement public	719 712,00 €																																																																															
Chauffage	111 101,00 €	Part de la collectivité																																																																																
Menuiseries extérieures	194 925,00 €	Fonds propres	179 793,00 €																																																																															
Menuiseries intérieures – isolation	87 485,00 €																																																																																	
Electricité	24 993,00 €																																																																																	
Panneaux photovoltaïques	53 040,00 €																																																																																	
Gros œuvre	29 900,00 €																																																																																	
Charpente	23 700,00 €																																																																																	
Couverture	123 526,00 €																																																																																	
Isolation extérieure - bardage	135 620,00 €																																																																																	
Sous total – travaux rénovation	784 290,00 €	Sous total – fonds propres	179 793,00 €																																																																															
Total des dépenses	898 965,00 €	Total de recettes	898 965,00 €																																																																															
04.12.2024	<p>DM2024-085 – Annulée Demande de subvention au titre de la DSIL – Rénovation thermique, transition écologique, développement des énergies renouvelables » auprès de l'Etat dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Eglantines » pour un montant de 162 183,00 euros suivant le budget prévisionnel ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="384 902 1142 1294"> <thead> <tr> <th>DEPENSES PREVISIONNELLES</th> <th>Montant HT</th> <th>RECETTES PREVISIONNELLES</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maitrise d'œuvre/Assistance MO</td> <td>83 919,00 €</td> <td>DETR</td> <td>224 741,00 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes complémentaires :</td> <td></td> <td>DSIL</td> <td>162 183,00 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes énergétiques</td> <td>4 875,00 €</td> <td>Conseil départemental</td> <td>250 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle technique</td> <td>5 490,00 €</td> <td>(Fonds solidarité urbaine)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coordinateur SPS</td> <td>4 706,00 €</td> <td>EPCI (Fonds de concours)</td> <td>53 128,00 €</td> </tr> <tr> <td>Diagnostic</td> <td>3 921,00 €</td> <td>Fonds Chêne</td> <td>29 120,00 €</td> </tr> <tr> <td>Assurance DO</td> <td>11 764,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous total – MO et études-</td> <td>114 675,00 €</td> <td>Total financement public</td> <td>719 712,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chauffage</td> <td>111 101,00 €</td> <td>Part de la collectivité</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Menuiseries extérieures</td> <td>194 925,00 €</td> <td>Fonds propres</td> <td>179 793,00 €</td> </tr> <tr> <td>Menuiseries intérieures – isolation</td> <td>87 485,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>24 993,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Panneaux photovoltaïques</td> <td>53 040,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gros œuvre</td> <td>29 900,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charpente</td> <td>23 700,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Couverture</td> <td>123 526,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Isolation extérieure - bardage</td> <td>135 620,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous total – travaux rénovation</td> <td>784 290,00 €</td> <td>Sous total – fonds propres</td> <td>179 793,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total des dépenses</td> <td>898 965,00 €</td> <td>Total de recettes</td> <td>898 965,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT	Maitrise d'œuvre/Assistance MO	83 919,00 €	DETR	224 741,00 €	Etudes complémentaires :		DSIL	162 183,00 €	Etudes énergétiques	4 875,00 €	Conseil départemental	250 000,00 €	Contrôle technique	5 490,00 €	(Fonds solidarité urbaine)		Coordinateur SPS	4 706,00 €	EPCI (Fonds de concours)	53 128,00 €	Diagnostic	3 921,00 €	Fonds Chêne	29 120,00 €	Assurance DO	11 764,00 €			Sous total – MO et études-	114 675,00 €	Total financement public	719 712,00 €	Chauffage	111 101,00 €	Part de la collectivité		Menuiseries extérieures	194 925,00 €	Fonds propres	179 793,00 €	Menuiseries intérieures – isolation	87 485,00 €			Electricité	24 993,00 €			Panneaux photovoltaïques	53 040,00 €			Gros œuvre	29 900,00 €			Charpente	23 700,00 €			Couverture	123 526,00 €			Isolation extérieure - bardage	135 620,00 €			Sous total – travaux rénovation	784 290,00 €	Sous total – fonds propres	179 793,00 €	Total des dépenses	898 965,00 €	Total de recettes	898 965,00 €	
DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT																																																																															
Maitrise d'œuvre/Assistance MO	83 919,00 €	DETR	224 741,00 €																																																																															
Etudes complémentaires :		DSIL	162 183,00 €																																																																															
Etudes énergétiques	4 875,00 €	Conseil départemental	250 000,00 €																																																																															
Contrôle technique	5 490,00 €	(Fonds solidarité urbaine)																																																																																
Coordinateur SPS	4 706,00 €	EPCI (Fonds de concours)	53 128,00 €																																																																															
Diagnostic	3 921,00 €	Fonds Chêne	29 120,00 €																																																																															
Assurance DO	11 764,00 €																																																																																	
Sous total – MO et études-	114 675,00 €	Total financement public	719 712,00 €																																																																															
Chauffage	111 101,00 €	Part de la collectivité																																																																																
Menuiseries extérieures	194 925,00 €	Fonds propres	179 793,00 €																																																																															
Menuiseries intérieures – isolation	87 485,00 €																																																																																	
Electricité	24 993,00 €																																																																																	
Panneaux photovoltaïques	53 040,00 €																																																																																	
Gros œuvre	29 900,00 €																																																																																	
Charpente	23 700,00 €																																																																																	
Couverture	123 526,00 €																																																																																	
Isolation extérieure - bardage	135 620,00 €																																																																																	
Sous total – travaux rénovation	784 290,00 €	Sous total – fonds propres	179 793,00 €																																																																															
Total des dépenses	898 965,00 €	Total de recettes	898 965,00 €																																																																															
09.12.2024	<p>DM2024-086 - Demande de subvention au titre de la DETR – Priorité 1 – Aménagement ou rénovation énergétique des bâtiments scolaires ou périscolaires » auprès de l'Etat dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Eglantines » pour un montant de 224 741,00 euros suivant le budget prévisionnel ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="384 1429 1142 1821"> <thead> <tr> <th>DEPENSES PREVISIONNELLES</th> <th>Montant HT</th> <th>RECETTES PREVISIONNELLES</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maitrise d'œuvre/Assistance MO</td> <td>83 919,00 €</td> <td>DETR</td> <td>224 741,00 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes complémentaires :</td> <td></td> <td>DSIL</td> <td>162 173,28 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes énergétiques</td> <td>4 875,00 €</td> <td>Conseil départemental</td> <td>250 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle technique</td> <td>5 490,00 €</td> <td>(Fonds solidarité urbaine)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coordinateur SPS</td> <td>4 706,00 €</td> <td>EPCI (Fonds de concours)</td> <td>53 128,00 €</td> </tr> <tr> <td>Diagnostic</td> <td>3 921,00 €</td> <td>Fonds Chêne</td> <td>29 120,00 €</td> </tr> <tr> <td>Assurance DO</td> <td>11 764,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous total – MO et études-</td> <td>114 675,00 €</td> <td>Total financement public</td> <td>719 712,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chauffage</td> <td>111 101,00 €</td> <td>Part de la collectivité</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Menuiseries extérieures</td> <td>194 925,00 €</td> <td>Fonds propres</td> <td>179 802,72 €</td> </tr> <tr> <td>Menuiseries intérieures – isolation</td> <td>87 485,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>24 993,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Panneaux photovoltaïques</td> <td>53 040,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gros œuvre</td> <td>29 900,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charpente</td> <td>23 700,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Couverture</td> <td>123 526,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Isolation extérieure - bardage</td> <td>135 620,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous total – travaux rénovation</td> <td>784 290,00 €</td> <td>Sous total – fonds propres</td> <td>179 702,72 €</td> </tr> <tr> <td>Total des dépenses</td> <td>898 965,00 €</td> <td>Total de recettes</td> <td>898 965,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT	Maitrise d'œuvre/Assistance MO	83 919,00 €	DETR	224 741,00 €	Etudes complémentaires :		DSIL	162 173,28 €	Etudes énergétiques	4 875,00 €	Conseil départemental	250 000,00 €	Contrôle technique	5 490,00 €	(Fonds solidarité urbaine)		Coordinateur SPS	4 706,00 €	EPCI (Fonds de concours)	53 128,00 €	Diagnostic	3 921,00 €	Fonds Chêne	29 120,00 €	Assurance DO	11 764,00 €			Sous total – MO et études-	114 675,00 €	Total financement public	719 712,00 €	Chauffage	111 101,00 €	Part de la collectivité		Menuiseries extérieures	194 925,00 €	Fonds propres	179 802,72 €	Menuiseries intérieures – isolation	87 485,00 €			Electricité	24 993,00 €			Panneaux photovoltaïques	53 040,00 €			Gros œuvre	29 900,00 €			Charpente	23 700,00 €			Couverture	123 526,00 €			Isolation extérieure - bardage	135 620,00 €			Sous total – travaux rénovation	784 290,00 €	Sous total – fonds propres	179 702,72 €	Total des dépenses	898 965,00 €	Total de recettes	898 965,00 €	
DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT																																																																															
Maitrise d'œuvre/Assistance MO	83 919,00 €	DETR	224 741,00 €																																																																															
Etudes complémentaires :		DSIL	162 173,28 €																																																																															
Etudes énergétiques	4 875,00 €	Conseil départemental	250 000,00 €																																																																															
Contrôle technique	5 490,00 €	(Fonds solidarité urbaine)																																																																																
Coordinateur SPS	4 706,00 €	EPCI (Fonds de concours)	53 128,00 €																																																																															
Diagnostic	3 921,00 €	Fonds Chêne	29 120,00 €																																																																															
Assurance DO	11 764,00 €																																																																																	
Sous total – MO et études-	114 675,00 €	Total financement public	719 712,00 €																																																																															
Chauffage	111 101,00 €	Part de la collectivité																																																																																
Menuiseries extérieures	194 925,00 €	Fonds propres	179 802,72 €																																																																															
Menuiseries intérieures – isolation	87 485,00 €																																																																																	
Electricité	24 993,00 €																																																																																	
Panneaux photovoltaïques	53 040,00 €																																																																																	
Gros œuvre	29 900,00 €																																																																																	
Charpente	23 700,00 €																																																																																	
Couverture	123 526,00 €																																																																																	
Isolation extérieure - bardage	135 620,00 €																																																																																	
Sous total – travaux rénovation	784 290,00 €	Sous total – fonds propres	179 702,72 €																																																																															
Total des dépenses	898 965,00 €	Total de recettes	898 965,00 €																																																																															
09.12.2024	<p>DM2024-087 - Demande de subvention au titre de la DSIL – Rénovation thermique, transition écologique, développement des énergies renouvelables » auprès de l'Etat - dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Eglantines » pour un montant de 162 183,00 € suivant le budget prévisionnel ci-après :</p>																																																																																	

	DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT	
	Maîtrise d'œuvre/Assistance MO	83 919,00 €	DETR	224 741,00 €	
	Etudes complémentaires :		DSIL	162 173,28 €	
	Etudes énergétiques	4 875,00 €	Conseil départemental	250 000,00 €	
	Contrôle technique	5 490,00 €	(Fonds solidarité urbaine)		
	Coordinateur SPS	4 706,00 €	EPCI (Fonds de concours)	53 128,00 €	
	Diagnostic	3 921,00 €	Fonds Chêne	29 120,00 €	
	Assurance DO	11 764,00 €			
	Sous total – MO et études-	114 675,00 €	Total financement public	719 712,00 €	
	Chauffage	111 101,00 €	Part de la collectivité		
	Menuiseries extérieures	194 925,00 €	Fonds propres	179 802,72 €	
	Menuiseries intérieures – isolation	87 485,00 €			
	Electricité	24 993,00 €			
	Panneaux photovoltaïques	53 040,00 €			
	Gros œuvre	29 900,00 €			
	Charpente	23 700,00 €			
	Couverture	123 526,00 €			
	Isolation extérieure - bardage	135 620,00 €			
	Sous total – travaux rénovation	784 290,00 €	Sous total – fonds propres	179 802,72 €	
	Total des dépenses	898 965,00 €	Total de recettes	898 965,00 €	
09.12.2024	DM2024-088 Demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France « Opération quartiers d'Été 2025 d'un montant de 10 985,00 € dans le cadre de l'appel à projets sur trois axes sur le thème du patrimoine : Volet 1 – patrimoine musical Volet 2 – patrimoine historique Volet 3 – patrimoine fêtes et traditions Projet d'animation quartiers en politique ville pendant l'été 2025 pour un montant de 22 000 € HT				
11.12.2024	DM2024-089 Contrat présenté par la Société Document Solutions 62 sise 106 rue Charles Ferrand 62430 SALLAUMINES Pour le renouvellement de deux copieurs : Service Culturel -Remplacement du copieur BH 227 par un copieur BH 227 Forfait maintenance 2 000 copies/trimestres – 0,073 € HT/page en monochrome Service Jeunesse – Remplacement du copieur C 287 par un copieur C 257i Forfait maintenance 500 copies/trimestres – 0,052 € HT/page en monochrome Forfait maintenance 1 000 copies/trimestres - 0,052 € HT/page en couleur Contrat de location financière avec mutualease - Durée du contrat 66 mois – Loyer trimestriel de 546,00 € HT, soit 22 loyers comprenant un contrat de financement avec mutualease				546,00 € HT/trimestre
19.12.2024	DM2024-090 Renouvellement de la convention entre CINELIGUE Hauts de France – située au 104 rue de Cambrai à LILLE 59000 représentée par Monsieur Jean-Louis THOMAS et la ville dans le cadre d'un accompagnement culturel lié à la mission de CINELIGUE : Faire vivre le cinéma en territoire rural ou péri-urbain, permettre l'accès aux films pour tous, valoriser l'éducation aux images et à la pratique artistique Cotisation annuelle pour un montant de 440,00 € au titre de l'année 2025				440,00 €
19.12.2024	DM2024-091 Renouvellement du contrat entre la Société LOGITUD Solutions ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor SCHOELDER à MULHOUSE 68200 – présidée par Monsieur Benoît ROTHE et la mairie d'AUCHY LES MINES – Contrat n° 20251734 pour un montant de 540,26 € HT Maintenance du matériel MUNICIPAL GVe (Police municipale) : Géo Verbalisation « solution GVE) 2 terminaux comprenant le logiciel GVe et le terminal de verbalisation et le kit de connexion au CNT (routier de transfert + alimentation)				540,26 € HT
19.12.2024	DM2024-092 Renouvellement du contrat entre la Société LOGITUD Solutions- ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor SCHOELDER à MULHOUSE 68200 – présidée par Monsieur Benoît ROTHE et la mairie d'AUCHY LES MINES – Contrat n° 20251275 pour un montant de 553,02 € HT se décomposant comme suit Maintenance du logiciel pour la police municipale : MUNICIPAL - 386,12 € HT - CANIS - 166,90 € HT				553,02 € HT
27.12.2024	DM2024-093 Signature de l'offre réceptionnée le 23 décembre 2024 dans le cadre de la consultation réalisée le 06 décembre 2024 pour la fourniture et la livraison de 203 candélabres sur le territoire de la commune – phase 3 – 4 sociétés ont été consultées et 1 seule offre nous est parvenue dans le délai imparti : Offre émanant de la Société NOVA Eclairage Aménagement – présidée par Monsieur Valentin DUFORAU – sise 12 rue du Clos du Verger à FAUMONT 59310 – pour un montant de 78 811,00 € HT, soit 94 573,20 € TTC se décomposant comme suit : - Crosses : 16 x 102,00 € HT = 1 632,00 € HT - Luminaires – fourniture de lanternes LED Luminaire style 1 1PCB 25 x 330,00 € HT = 8 250,00 € HT Luminaire style 1 2PCB 155 x 358,00 € HT = 55 490,00 € HT Luminaire style 1 3PCB 11 x 414,00 € HT = 4 554,00 € HT Luminaire style 2 1PCB 12 x 400,00 € HT = 4 800,00 € HT - Raccordements -fourniture de coffrets de protection : 16 x 65,00 € = 1 040,00 € HT - Accessoires de pose 3 045,00 € HT				78 811,00 € HT

15.01.2025	DM2025-001 Signature du devis n° DE2501092716 du 09.01.2025 d'un montant de 1 150,00 € HT présenté par la Société EX'IM Expertises Immobilières sise 23 rue Uriane SORRIAUX à LENS 62300 – Prestation : Réalisation de Dossiers techniques Amiante pour les quatre écoles communales : <ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle « Les Eglantines » rue du Moulin (sauf toiture de l'ensemble du bâtiment - diagnostic réalisé le 25.11.2020) - Ecole maternelle « Les Pâquerettes » rue Emile BASLY - Ecole élémentaire « Anne FRANK », rue Edmond GRENIER - Ecole élémentaire « Jacques PREVERT », rue Ignace HUMBLLOT 	1 150,00 € HT
15.01.2025	DM2025-002 Signature du devis du 02.12.2024 d'un montant de 1 872,00 € TTC présenté par Madame Sylvie DETOEUF – médiation familiale – domiciliée 139 route Nationale à BEUVRY 62600 – Prestation : Projet de médiation familiale et atelier parentalité : 6 ateliers parentalité d'une durée de 2 h hors période de vacances scolaires Coût de l'atelier (frais de déplacement non inclus) : 300,00 € TTC X 6 = 1 800,00 € Déplacements (aller/retour) : 20 km x 6 jours = 120 km x 0,60 € = 72,00 €	1 872,00 € TTC
15.01.2025	DM2025-003 Signature du devis d'un montant de 240,00 € TTC présenté par Madame DEKIMPE Patricia Domiciliée 82 bis rue Ignace HUMBLLOT à AUCHY-les-MINES 62138 Prestation : Atelier pour Parents et Grands Parents en Burn out et dépression composé de deux parties : 1 ^{ère} partie – discussion et 2 ^{ème} – Médiation – Séance de médiation (atelier) : 4 séances x 60,00 € = 240,00 €	240,00 € TTC
15.01.2025	DM2025-004 Signature du devis du 27.09.2024 d'un montant total de 540,00 € TTC présenté par Madame HUIN Dominique – calligraphie, peinture et conte – sise 36 rue Roger SALENGRO à HAINES 62138 Prestation – Ateliers parents enfants 2025 se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 2 Ateliers de 2 h « Poésie de papier » parents/enfants à partir de 7 ans : 60,00 € x 2 h 00 = 120,00 € pour un atelier, soit pour 2 ateliers = 240,00 € - 1 Atelier « Céramique froide » sur 2 jours (1 h 30/Atelier x 2) à partir de 7 ans 60,00 € x 1 h 30 = 90,00 €, soit pour 2 jours 180,00 € - 1 Atelier « Arbre à papillons » à partir de 7 ans 60,00 € x 2 h 00 = 120,00 € Pas de frais de déplacement. Le matériel et les matériaux sont fournis par l'intervenante.	540,00 € TTC
15.01.2025	DM2025-005 Signature du devis n° I-24-09-11 en date du 26.09.2024 d'un montant de 450,00 € TTC présenté par Popeline et Capucine sise 134 rue Pierre Mendès France à VENDIN-lès-BETHUNE 62232 Prestation : Atelier couture parent/Enfant <ul style="list-style-type: none"> Atelier couture sur machines à coudre (durée 3 heures x 70,00 €) 210,00 € Fournitures tissus/matériels de couture 200,00 € Frais de déplacement 40,00 € 	
15.01.2025	DM2025-006 Signature du devis n° I-24-09-10 en date du 26.09.2024 d'un montant de 415,00 € TTC présenté par Popeline et Capucine sise 134 rue Pierre Mendès France à VENDIN-lès-BETHUNE 62232 Prestation : Atelier Flochage parent/enfant <ul style="list-style-type: none"> Atelier marquage Flex 175,00 € Fournitures matériels 200,00 € Frais de déplacement 40,00 € 	415,00 € TTC
15.01.2025	DM2025-007 Signature du devis n° 022(2024-10-PCA) en date du 17.10.2025 d'un montant de 427,90 € TTC présenté par Kmy ESKARIA et VAUTRAVERS Camille – sise 30 avenue de l'hippodrome à ARRAS 62000 Prestation : <ul style="list-style-type: none"> Atelier Découverte de la céramique en 1 séance (durée 1 h 15) 122,50 € Atelier Découverte de la céramique en 1 séance (durée 1 h 30) 147,00 € Fournitures des matériaux, prêts des outils, cuissons, frais de déplacement	427,90 € TTC
15.01.2025	DM2025-008 Signature du devis n° D2024-10-01 en date du 07.10.2024 d'un montant de 120,00 € TTC Présenté par Harmony Vibration – représenté par Monsieur Jean-Louis GIACHERIO – domicilié 52 rue Voltaire à VERMELLES 62980 – Prestation : Atelier de relaxation sonore Parent/Enfant <ul style="list-style-type: none"> 1 séance de relaxation sonore d'une heure Parent/Enfant 3 à 5 ans 60,00 € 1 séance de relaxation sonore d'une heure Parent/Enfant 6 à 8 ans 60,00 € 	120,00 € TTC
15.01.2025	DM2025-009 Signature du devis n° D2024-10-02 en date du 07.10.2024 d'un montant de 120,00 € TTC Présenté par Harmony Vibration – représenté par Monsieur Jean-Louis GIACHERIO – domicilié 52 rue Voltaire à VERMELLES 62980 – Prestation : Atelier de relaxation sonore Adultes <ul style="list-style-type: none"> 2 séances de relaxation sonore d'une heure Adultes : 60,00 € x 2 = 120,00 € 	120,00 € TTC

23.01.2025	DM2025-010 Signature de l'avenant n° 0002 du contrat AO Promut n° 3120-0002 pour l'année 2025 souscrit auprès de la SMACL Assurances – 141 rue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX pour un montant de 663,11 € TTC -	663,113€ TTC
23.01.2025	DM2025-01 Signature de l'avenant n° 0002 du contrat AO RC n° 3120-0003 (Dommages causés à autrui – Défense et Recours) pour l'année 2025 souscrit auprès de la SMACL Assurances – 141 rue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX pour un montant de 2 251,81 € TTC	2 251,81 € TTC
23.01.2025	DM2025-012 Signature de l'avenant n° 0002 du contrat AO JURIPACTE n° 4070-0002 pour l'année 2025 souscrit auprès de la SMACL Assurances – 141 rue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX pour un montant de 1 630,84 € TTC	1 630,84 € TTC
23.01.2025	DM2025-013 Signature de l'avenant n° 0007 du contrat VAM (VEHICULES A MOTEUR) n° 3040-003 pour l'année 2025 souscrit auprès de la SMACL Assurances – 141 rue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX pour un montant de 9 383,87 € TTC	9 383,87 € TTC
23.01.2025	DM2025-014 Signature de l'avenant n° 0005 du contrat AO Biens n° 3032-0003 pour l'année 2025 souscrit auprès de la SMACL Assurances – 141 rue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX pour un montant de 23 780,42 € TTC	23 780,42 € TTC
27.01.2025	DM2025-015 Annule et remplace DM2024-044 du 01.08.2024 Signature de la convention de mission de maîtrise d'œuvre avec Monsieur WOZNIAK Yves, Architecte, domicilié 79 rue de l'Arbre de paradis à MARQUILLIES 59274 - dans le cadre des travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle « Les Eglantines » pour un montant de 83 888 € se décomposant comme suit : APS 12 % 10 066,56 € HT APD 18 % 15 099,84 € HT PRO 22 % 18 455,36 € HT ACT 8 % 6 711,04 € HT VISA 8 % 6 711,04 € HT DET 26 % 21 810,88 € HT AOR 6 % 5 033,28 € HT Enveloppe financière des travaux (projet global) 784 000 € HT	83 888,00 € HT
30.01.2025	DM2025-016 Signature de l'offre d'un montant HT de 1 875,00 €, soit 2 250,00 € TTC présentée par le Cabinet SEMOTEC représenté par Monsieur VAUTHIER sis 21 rue Thiers – CS 80027 – 62801 LIEVIN Cédex – portant sur une mission pour l'élaboration d'un dossier de consultation d'un marché à bons de commande relatif à des travaux d'entretien et de voiries. Cette mission s'établit comme suit : - Etablissement des documents constitutifs du DCE (Acte d'engagement, CCAP, CCTP, Bordereau de prix unitaires) - Rédaction du règlement de consultation - Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du contrat	2 250,00 € TTC

Le Conseil municipal PREND ACTE.

Délibération n° 2025-002

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

3 - Finances Locales -

↳ Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif « Commune » - exercice 2025 -

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 devrait être voté pour le 15 avril prochain, dernier délai, avec transmission au contrôle de légalité avant le 30 avril 2025. Toutefois, compte tenu que la DGF ne serait pas notifiée pour le 31 mars ; la date butoir du 15 avril 2025 serait repoussée.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire est en droit, dès lors que le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant, en outre, que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'exécuter le budget pour l'exercice 2025 préalablement au vote de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 6 procurations
Pour : 26 dont 6 procurations

- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le Budget Primitif 2025 préalablement au vote de celui-ci dans les limites suivantes :

1. - pour les dépenses de fonctionnement : 100 % des crédits votés en 2024, soit :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2024 Autorisation 2025
011	Charges à caractère général	975 927,90 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 611 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	489 074,51 €
66	Charges financières	147 440,46 €
67	Charges exceptionnelles	94 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 000,00 €
014	Atténuations de produits	1 369,00 €
TOTAL		5 072 011,80 €

2. - Pour le Capital des emprunts :

☞ **Le montant des échéances avant le vote du budget.**

3. - Pour les dépenses d'investissement : 25 % des crédits votés en 2024, soit

Chapitres	Libellés	Crédits votés en 2024	Autorisation 2025 25 % des crédits N-1
21	Immobilisations corporelles	1 926 506,54 €	481 626,63 €

Transmise en Sous-Préfecture le 07 février 2025

Publiée le 07 février 2025

Délibération n° 2025-003

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

4 - Budget « Cimetière » - exercice 2024 -

☞ **Décision budgétaire de rééquilibrage n° 1 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-017 en date du 12 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif « Cimetière » pour l'exercice 2024 ;

Vu le Budget Primitif « Cimetière » 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 6 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 6 procurations

- APPROUVE les virements de crédits ci-dessous concernant le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2024

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	OUVERT	REDUIT	OUVERT	REDUIT
607 - Achat de marchandises		1 630,00 €		
TOTAL : 011 - Charges à caractère général	0,00 €	1 630,00 €		
002 - Résultat de fonctionnement reporté				1 630,00 €
TOTAL : 002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €		1 630,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 630,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES				1 630,00 €
TOTAL		1 630,00 €		1 630,00 €

*Transmise en Sous-Préfecture le 07 février 2025
Publiée le 07 février 2025*

Délibération n° 2025-004

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

5 - Cimetière communal -

☞ **Demande de reprise d'une concession au columbarium émanant de Monsieur ROMANOWSKI -**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur ROMANOWSKI Jean-Claude domicilié 41 résidence Lucie AUBRAC à AUCHY-les-MINES, a demandé la rétrocession à la commune d'une concession au columbarium n° 35 (concession accordée pour une durée de 30 ans en date du 10 octobre 2012) ; il souhaite acquérir une cavurne.

Après étude et examen de sa requête, une proposition de reprise formulée selon les conditions ci-après lui a été signifiée ; cette proposition a été acceptée par Monsieur ROMANOWKI Jean-Claude par courrier en date du 16 décembre 2024.

- Prix de la concession	900,00 €
- Part CCAS acquise	- 300,00 €
- Déduction de 20,00 €/ année de l'achat à la reprise, soit 13 ans x 20,00 €	- 260,00 €
- Déduction de 1,66 €/mois de la date anniversaire au 16 décembre 2024, soit du 12 octobre au 16 décembre 2024 : 1,66 x 2 mois	- 3,32 €
ce qui représente un montant de	336,68 €
(Trois cent trente-six euros et 68 centimes)	

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les conditions de rétrocession à la commune de la concession au columbarium n° 35 accordée à Monsieur ROMANOWSKI Jean-Claude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 26 dont 6 procurations
↳ **Pour :** 26 dont 6 procurations

- **EMET un avis favorable à la reprise de la concession au columbarium n° 35 accordée à Monsieur ROMANOWSKI Jean-Claude domicilié 41 résidence Lucie AUBRAC à AUCHY-les-MINES pour un montant de 336,68 € (trois cent trente-six euros et 68 centimes) correspondant au décompte défini ci-dessus ;**

- **DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette reprise de concession.**

Transmise en Sous-Préfecture le 07 février 2025

Publiée le 07 février 2025

Délibération n° 2025-005

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

6 - Personnel territorial -

↳ **Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 02 décembre 2024, des modifications sont encore à opérer notamment dans le cadre des besoins des services et de la réintégration d'un agent dans une nouvelle filière, de l'évolution de carrière des agents ...

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Service Technique

↳ **Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, A raison de 21 h 84/hebdomadaire au 21 février 2025 -**

↳ **Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet A raison de 24 h/hebdomadaire au 17 février 2025 -**

Service Jeunesse -

↳ **Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, Avec modification de la durée hebdomadaire à 24 h/hebdomadaire au 1^{er} mars 2025 -**

↳ **Création d'un poste d'Adjoint d'animation stagiaire à temps non complet A raison de 24 h 30/hebdomadaire au 1^{er} mai 2025 -**

↳ **Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un Adjoint d'Animation à temps non complet, soit 11 h au lieu de 8 h hebdomadaire à compter du 10 février 2025 -**

Monsieur le Maire rend compte que les 2 propositions à l'ordre du jour pour le service administratif sont reportées. Cependant, il propose, si personne ne s'y oppose, d'ajouter ce jour la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet au 1^{er} mars 2025 pour la Cédésation d'un agent recruté dans le cadre d'un contrat qui arrive à terme des 6 ans.

Le Conseil municipal donne son accord.

Service Administratif -

- ↳ **Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet, Soit 28 h/hebdomadaire au 1^{er} mars 2025 - Cédésation d'un agent recruté dans le cadre d'un contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP -**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 26 dont 6 procurations
Pour : 26 dont 6 procurations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- **DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 10 février 2025

Publiée le 10 février 2025

Délibération n° 2025-006

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

7 - Personnel territorial -

- ↳ **Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais -**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Par ailleurs, il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Poursuivant son intervention, il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose ensuite que la procédure de MPO prévue par l'article L.213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des sept décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Monsieur le Maire indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : *« les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...] »*.

Poursuivant son intervention, Monsieur le Maire précise que la mission de MPO sera financée sur une base forfaitaire de 400,00 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées mais uniquement en cours de recours à cette mission.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées, il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 6 procurations
☞ Pour : 26 dont 6 procurations

- **DECIDE** de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

*Transmise en Sous-Préfecture le 07 février 2025
Publiée le 07 février 2025*

Délibération n° 2025-007

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

8 - Patrimoine - Aliénation -

☞ **Cession à Monsieur DEBUY Jimmy et Madame DEBUY Camille née VERNIEWE-LEMICHEZ -**

Domiciliés 42 résidence Raymond DEVOS

- Parcelles lot n° 2 - section AC n° 348p2 d'une superficie de 15 m²

Et lot n° 3B - section AC n° 359p2 d'une superficie de 62 m²

☞ **Cession à Monsieur SZCZEPANSKI Patrice**

Domicilié 44 résidence Raymond DEVOS

- Parcelles lot n° 1 - section AC n° 348p1 d'une superficie de 40 m²

Et lot n° 3A - section AC n° 359p1 d'une superficie de 38 m²

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée la cession de parcelles issues de la division de l'ex espace vert cadastré section AC n° 285 d'une superficie de 1 401 m² aux propriétaires riverains de la résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES.

A cet effet, il rappelle les délibérations ci-après :

- Délibération n° 2021/018 en date du 29 mars 2021 portant sur la cession de parcelles issues de la division cadastrale de la parcelle AC n° 285 à plusieurs riverains dont Monsieur DEBUY Jimmy et Madame DEBUY Camille née VERNIEWE LEMICHEZ domiciliés au 42 résidence Raymond DEVOS -

- Délibération n° 2023-066 en date du 14 septembre 2023 portant sur la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 351 (issue de la division cadastrale de la parcelle AC n° 285) pour une superficie de 144 m² à Monsieur SZCZEPANSKI Patrice domicilié au 44 résidence Raymond DEVOS ;

Il rend compte que Monsieur et Madame DEBUY et Monsieur SZCZEPANSKI ont formulé le souhait d'acquérir les parcelles AC n° (s) 348 et 359 chacun pour la partie juxtant leur propriété. A cet effet, Monsieur Jean-Louis COURTOIS précise que ces parcelles de terrain, situées dans le domaine privé communal, ne représentant aucun intérêt pour la commune, ont fait l'objet d'une demande d'estimation auprès des Domaines et d'une demande de bornage et de division cadastrale auprès du Cabinet BOGAERT & GOZE établie comme suit :

- Parcelle section AC n° 348 – divisée en deux lots –

Lot n° 1 - AC n° 348 p1 pour une superficie de 40 m²

Lot n° 2 - AC n° 348 p2 pour une superficie de 15 m²

- Parcelle section AC n° 359 – divisée en deux lots –

Lot n° 3A - AC n° 359 p1 pour une superficie de 38 m²

Lot n° 3B - AC n° 359 p2 pour une superficie de 62 m²

Conformément au plan de division cadastrale présenté, il est proposé de céder à :

↳ Monsieur DEBUY Jimmy et Madame DEBUY Camille née VERNIEUWE-LEMICHEZ les parcelles ci-après :

- Lot 2 - Section AC n° 348 p2 d'une superficie de 15 m²
- Lot 3B - Section AC n° 359 p2 d'une superficie de 62 m²

↳ Monsieur SZCZEPANSKI Patrice les parcelles ci-après

- Lot 1 - Section AC n° 348 p1 d'une superficie de 40 m²
- Lot 3A - Section AC n° 359 p1 d'une superficie de 38 m²

au prix de 26,00 € le m² afin d'être en concordance avec les précédentes ventes des parcelles issues de la division de l'espace vert de ce lotissement.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 .

Vu la délibération n° 2021-017 du 29 mars 2021 portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n° 285 d'une superficie de 1 404 m² et sur son incorporation dans le domaine privé communal ;

Vu la délibération n° 2021-018 du 29 mars 2021 portant notamment sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 285 pour une superficie de 149 m² (devenue parcelle AC n° 363) à Monsieur et Madame DEBUY – VERNIEUWE-LEMICHEZ domiciliés 42 résidence Résidence Raymond DEVOS ;

Vu la délibération n° 2023-066 du 14 septembre 2023 portant sur la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 351 pour une superficie de 144 m² à Monsieur SZCZEPANSKI Patrice domicilié 44 résidence Raymond DEVOS ;

Vu les demandes d'acquisition formulées par Monsieur DEBUY Jimmy et Monsieur SZCZEPANSKI Patrice ;

Vu l'estimation des domaines en date du 15 novembre 2024 ;

Vu le plan de division cadastrale établi par le Cabinet BOGAERT & GOZE ;

Considérant que cette décision réside dans le fait que ces parcelles enclavées entre les deux propriétés ne représentent aucun intérêt pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 26 dont 6 procurations
Pour : 26 dont 6 procurations

- AUTORISE la cession des parcelles ci-après au prix de 26,00 € le m² (vingt-six euros) à :

↳ **Monsieur DEBUY Jimmy et Madame DEBUY Camille née VERNIEUWE-LEMICHEZ**
Domiciliés 42 résidence Raymond DEVOS

- Lot 2 - Section AC n° 348 p2 d'une superficie de 15 m²
- Lot 3B - Section AC n° 359 p2 d'une superficie de 62 m²
 - Soit une superficie totale de 77 m²

↳ **Monsieur SZCZEPANSKI Patrice**
Domiciliés 44 résidence Raymond DEVOS

- Lot 1 - Section AC n° 348 p1 d'une superficie de 40 m²
- Lot 3A - Section AC n° 359 p1 d'une superficie de 38 m²
 - Soit une superficie totale de 78 m²

- PRECISE que les frais d'arpentage et de bornage ainsi que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs ;

- DESIGNER Maître Aymeric BRÉVIERE, Etude Confluence, sise 17 impasse route de Lens à HAISNES 62138 – pour la rédaction des actes de cession ;

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 07 février 2025

Publiée le 07 février 2025

Délibération n° 2025-008

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

9 - Patrimoine - Aliénation -

- ↳ **Cession de deux parcelles cadastrées section AC n° (s) 60 et 61 (domaine privé communal) Sises « Le Marais Est » pour une superficie de 575 m² A la SAS IMMALDI & Cie à DAMMARTIN-en-GOELE -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire, soumet à l'assemblée le projet immobilier de la SAS IMMALDI & Cie, représentée par Monsieur Sébastien RENAUD, Directeur Régional Immobilier, portant sur la déconstruction du commerce ALDI existant, route Nationale 41 et la construction d'un bâtiment contemporain à la nouvelle identité de l'enseigne. Le projet prévoit également l'aménagement paysager de l'aire de stationnement, la démolition de la maison située sur la parcelle 47 et la conservation en vue d'une future restauration de l'ancienne gare classée au patrimoine mondial de l'UNESCO située sur la parcelle n° 44.

Afin de concrétiser ce projet immobilier, la SAS IMMALDI & Cie souhaite acquérir deux parcelles communales sises « Le Marais Est » issues du domaine privé communal d'une superficie totale de 575 m², à savoir :

- Parcelle cadastrée section AS n° 60 d'une superficie de 544 m²
- Parcelle cadastrée section AS n° 61 d'une superficie de 31 m²

au prix de 25 300,00 € (vingt-cinq mille trois cents euros), soit 44,00 € le m².

Poursuivant son intervention Monsieur Jean-Louis COURTOIS rend compte de l'estimation des domaines en date du 30 septembre 2024 pour une valeur vénale globale de 17 000 € hors droits et taxes précisant que lesdites parcelles ne représentent aucun intérêt pour la commune du fait de leur enclavement par le chemin cavalier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait de plan cadastral (feuille 000 AS01 du 20 novembre 2024) ;

Vu l'avis des Domaines en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AC n° (s) 60 et 61 ne représentent aucun intérêt pour la commune du fait de leur enclavement par le chemin cavalier ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite la cession des parcelles cadastrées section AC n° (s) 60 et 61 ;

Considérant l'offre de la SAS IMMALDI & Cie en date du 21 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la cession des parcelles précitées à la SAS IMMALDI au prix de 25 300,00 €, soit 44,00 € le m² afin de permettre l'aboutissement de ce projet d'équipement commercial.

Il précise également que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la SAS IMMALDI & Cie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 6 procurations
☞ Pour : 26 dont 6 procurations

- AUTORISE la cession des parcelles cadastrées :

- Section AS n° 60 d'une superficie de 544 m²

- Section AS n° 61 d'une superficie de 31 m²

au prix de 25 300,00 € (vingt-cinq mille trois cents euros), soit 44 € le m² (quarante-quatre euros le m²) à la SAS IMMALDI & Cie, représentée par Monsieur Sébastien RENAUD, Directeur Régional Immobilier, sise 13 rue Clément-Ader – Parc d'Activités de la Goële à DAMMARTIN EN GOELE 77230 ;

- PRECISE que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, soit la SAS IMMALDI & Cie ;

- DONNE Mandat à Maître BREVIERE Aymeric, Etude CONFLUENCE, sise 17 impasse route de Lens à HAINES 62138 pour l'établissement de l'acte notarié correspondant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous les documents relatifs à la cession des parcelles précitées ;

- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 10 février 2025

Publiée le 10 février 2025

M. Robert VISEUX demande notamment des informations sur les acquisitions et le devenir du chemin cavalier y adossé.

M. le Maire indique que LA SAS IMMALDI souhaite racheter ces parcelles pour donner de la visibilité à l'enseigne de la Route Nationale. Pour le chemin cavalier, il n'y a aucun changement ; les parcelles à proximité seront engazonnées ou arborées.

M. Robert VISEUX espère que ces espaces ne seront pas squattés.

M. le Maire précise qu'ils ont déjà été mis en garde sur ce risque et il leur a été demandé de mettre en place des barrières aux entrées et sorties de parking. La société qui gère Henri BOUCHER a également été sensibilisée.

Concernant la Maison de l'ancienne gare Ste Elisabeth, elle ne peut être démolie étant classée à l'UNESCO. La SAS IMMALDI en a fait l'acquisition et va procéder à sa rénovation.

Délibération n° 2025-009

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

10 - Patrimoine -

↳ Réactualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement -

Vu les articles L. 2334-1 à L. 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

A cet effet, Monsieur Jean-Louis COURTOIS précise que la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée. La longueur de voirie actuelle est de 20 372 mètres à laquelle il faut ajouter la voirie de la résidence Les Mésanges : Rue Jacques Yves COUSTEAU, soit 20,16 mètres.

A ce jour, le linéaire de voirie communale global représente un total de 20 392,16 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 6 procurations
↳ Pour : 26 dont 6 procurations

- **ARRETE** la nouvelle longueur de la voirie communale à 20 392,16 mètres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture d'ARRAS pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

Transmise en Sous-Préfecture le 10 mars 2025

Publiée le 10 mars 2025

Délibération n° 2025-010

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

11 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -

✓ Rapports annuels de la CABBALR sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2023 -

↳ Présentation au conseil municipal -

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, expose que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane a transmis les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2023 de la CABBALR.

Il précise que ces rapports doivent être présentés en séance publique au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 6 procurations
↳ Pour : 26 dont 6 procurations

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane.

Transmise en Sous-Préfecture le 07 février 2025

Publiée le 07 février 2025

M. Robert VISEUX s'interroge sur la station d'épuration.

M. le Maire indique que la nouvelle station d'épuration va être implantée à l'extrémité de la ZAC de la Porte des Flandres sur le territoire d'HAISNES-lez-LA BASSEE ainsi qu'un bassin d'orage. En ce qui concerne la station d'épuration d'AUCHY-les-MINES (en partie située sur le territoire de VIOLAINES), elle va être transformée en bassin d'orage. Cela permettra, en cas de fortes pluies, de désengorger le réseau unitaire.

Il nous a été annoncé qu'une canalisation serait installée pour la récupération des eaux pluviales de la rue Jeannette PRIN (à partir du stade) et à mon avis, également celle d'une partie de la route départementale.

A ce jour, nous ne connaissons pas tous les tenants et les aboutissants, on va d'abord attendre que la station d'épuration soit construite.

Je rappelle que la CABBALR a été mise en demeure de réaliser ces travaux avant le 31 décembre 2024 en vertu des normes européennes. J'espère que le fait que la décision soit prise cela évitera qu'elle soit mise à l'amende. L'Italie a été mise à l'amende en matière d'assainissement il y a quelques temps pour environ 60 et 70 Millions d'euros.

Concernant la déconnexion des eaux pluviales, les travaux de la résidence Alphonse DAUDET sont terminés.

Lors d'une réunion de chantier avec les services de la CABBALR, il nous a été confirmé de la poursuite de travaux de déconnexion des eaux pluviales sur la commune chaque année. Un recensement des secteurs ayant encore rencontré des problèmes avec les orages du 1^{er} août a été effectué et les données ont été remontées auprès de la CABBALR. Tout ne peut pas se faire en une seule fois, je rappelle que l'agglomération comprend 100 communes mais on a eu l'engagement de la poursuite des travaux.

Toujours concernant la déconnexion des eaux pluviales et la construction de nouveaux lotissements sur les terrains de la rue Edmond GRENIER (ex. ferme FOULON) et rue Casimir BEUGNET (ex. ferme VASSEUR), cela représente environ 3000 m² de surface imperméabilisée qui vont être démontées. A ce sujet, il faut savoir que les services de la CABBALR ne donnent un avis favorable au permis de construire sur ces aménagements qu'à la condition de la gestion par les constructeurs des eaux pluviales des bâtiments, des voiries et des parkings sur les parcelles. Cette condition bien évidemment contribue à un allègement du réseau unitaire. Les services de la CABBALR sont très pointus et se tiennent à jour régulièrement. Des calculs pour la gestion des eaux pluviales sont imposés et plus exigeants qu'auparavant.

Aussi, lors de la construction de nouveaux bâtiments, au même titre que de maisons individuelles, les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle.

Bien évidemment, je ne dis pas qu'il n'y aura jamais plus d'inondations mais, je pense si vous suivez régulièrement les informations, que malheureusement nous ne sommes pas les seuls à subir des dommages lors de gros orages. Ce qui est fort à craindre, c'est la multiplication d'orages de plus en plus violents.

Par ailleurs, dans le cadre du PLUIH, en négociation et en préparation à la CABBALR, la commune interviendra afin qu'à l'avenir la construction de sous-sols soit interdite sur la commune afin d'éviter des risques d'inondations.

Concernant le traitement des déchets, il y a des évolutions également. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les big bag « amiante » sont gratuits ; Auparavant, la CABBALR facturait 30 €/big bag lorsque l'on voulait enlever des tôles d'amiante. Ces conditions concernent les particuliers. A savoir, si la gratuité sera appliquée si vous avez des tonnes d'amiante.

La CABBALR a passé des contrats avec des sociétés de recyclage et l'agglomération en fait bénéficier les habitants. Un accès gratuit pour les professionnels est envisagé à partir du moment où les déchets seront triés. Le but étant d'éviter les dépôts sauvages.

Délibération n° 2025-011

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

12 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -

↳ **Approbation de l'attribution de compensation financière pour l'année 2024 -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 allouée par la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane.

Le conseil communautaire a instauré un pacte financier et fiscal par délibération n° 2024/CC137 du 03 décembre 2024. Dans les dispositions de celui-ci, il est prévu de substituer la Dotation de Solidarité Communautaire par un abondement de l'Attribution de Compensation de chaque commune.

A la suite de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté les montants des attributions de compensation 2024 par délibération n° 2024/CC138 du 03 décembre 2024. Ces montants tiennent compte des abondements prévus par le Pacte Financier et Fiscal.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation. Les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2024 pour un montant de 1 136 625,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 6 procurations
↳ Pour : 26 dont 6 procurations

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024 établie pour la commune d'AUCHY les MINES, à savoir 1 136 625,00 € (Un Million cent trente-six mille six cent vingt-cinq euros),**

- **DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

Transmise en Sous-Préfecture le 07 février 2025

Publiée le 07 février 2025

M. Robert VISEUX s'interroge sur le calcul de la DSC.

M. le Maire indique que la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) était calculée soit par rapport aux communes en « Politique de la Ville », soit avec une répartition sur l'ensemble des communes de la CABBALR et ce qui avait été adopté par la CABBALR or il fallait l'accord également de toutes les communes sur la DCS.

M. Kevin DEGREAUX demande si la dotation de compensation est indexée sur l'inflation ?

M. le Maire répond qu'elle est calculée sur le produit de la taxe professionnelle que percevait la commune en 2001 et également les produits supplémentaires.

Concernant, le reversement de la fiscalité par les syndicats aux communes membres, pour AUCHY-les-MINES, les 1 000 019 € représente la part en 2001 que l'on percevait du SIZIAF.

Actuellement, toutes les taxes professionnelles de la Zone Commerciale sont perçues par la CABBALR qui a repris la compétence économique depuis 2001 selon la loi. Depuis 2001, la commune ne perçoit plus que le foncier sur la Zone commerciale pour les nouvelles implantations.

Délibération n° 2025-013

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

14 - Solidarité à la population de MAYOTTE

↳ **Proposition de versement d'un don de 1 000 euros à la Fédération Nationale de la Protection Civile -**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'un communiqué de presse émanant de l'Association des Maires de France :

« Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique. »

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'AUCHY-les-MINES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune d'AUCHY-les-MINES contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte par le versement d'un don de 1 000 euros à la Fédération Nationale de la Protection Civile dont le siège social est situé Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳

Votants :	26 dont 6 procurations
Pour :	26 dont 6 procurations

- **DECIDE d'apporter son soutien à la population de l'île de MAYOTTE suite au passage du cyclone CHIDO par le versement d'un don de 1 000,00 € (mille euros) à la Fédération Nationale de la Protection Civile dont le siège social est situé Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;**

- **PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours ;**

- **DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

Transmise en Sous-Préfecture le 07 février 2025

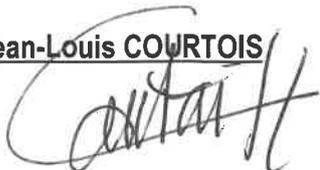
Publiée le 07 février 2025

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

La secrétaire de séance,

Jean-Louis COURTOIS



Le Maire,
Jean-Michel LEGRAND



